



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

absents excusés représentés : 3

absents : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an 2024, **le 04 avril à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 29 mars 2024 en Mairie - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Isabelle AUFFRET, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Didier NICOLLE, Patrick SAMSON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Alexis TEILLET à Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE à Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND à Dominique LABORIALLE.

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Monsieur Daniel GUETTO, Monsieur Patrice KOUAMA, Madame Jennifer SANGLEBOEUF.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle AUFFRET

N° 13/2024

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°13/2024

DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Administration générale - Affaires courantes

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE ET LE CCAS POUR LA PERIODE 2024-2026

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240404-DELIB132024-DE

S²LO

LE Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16/2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 10 avril 2018 approuvant une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Croix- Rouge Française et le CCAS pour la période 2018-2020,

VU la délibération n°35/2021 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 juin 2021 portant sur un avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Croix-Rouge Française et le CCAS pour l'année 2021,

VU la délibération n°10/2022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 3 février 2022 approuvant une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Croix-Rouge Française et le CCAS pour la période 2022-2024,

VU les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens précisant les orientations et les modalités de fonctionnement général,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens le partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Croix Rouge Française, afin de maintenir l'activité d'épicerie sociale,

ENTENDU l'exposé du Président de séance,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Croix-Rouge Française,

AUTORISE le Président ou, à défaut, le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention,

FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents,

POUR extrait conforme

P/ le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.